



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Mairie de Ligueuil
Le : 01/07/2020
Et
Publication ou notification du :
02/07/2020

L'an 2020, le 25 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ligueuil s'est réuni au Foyer Rural, en présence du public (avec respect des mesures sanitaires), sous la présidence de Monsieur GUIGNAudeau Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/06/2020.

Présents : M. GUIGNAudeau Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, BONNEFOY Vivianne, BOURBON-REEN Sylvie, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, REY Sylvie, ROUSSEAU Véronique, MM : ARNAULT Robert, CHABRIER Damien, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry, PORCHERON Francis

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUFRESNE Aurélie

2020_072 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligueuil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2006,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- *S'engager dans un aménagement raisonnable du territoire par la mutualisation des moyens avec les collectivités environnantes*
- *Confirmer le rôle de ville attractive au service du développement du territoire de Loches Sud Touraine :*
 - *Accueillir une nouvelle population*
 - *Accueillir de nouvelles entreprises par l'occupation des espaces libres dans les zones d'activités et leur extension*
- *Mener une politique de développement en compatibilité avec celle engagée par le SCoT Loches Sud Touraine en cours de réalisation, le PCAET, plan mobilité, etc.,*
- *Poursuivre le développement de la ville :*
 - *Construction de logements répondant à une demande diversifiée*
 - *Réalisation de nouveaux équipements pour la ville, services sanitaires, éducatifs, sociaux, culturels et sportifs*



Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le 02/07/2020

ID : 017-213701303-20200701-2020_072-DE

- *Recentrer l'habitat sur les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine favorable à la dynamisation du centre-ville*
- *Soutenir l'OPAH engagée sur la commune*
- *Restaurer et valoriser le patrimoine de la commune*
- *Sécuriser, faciliter et développer les déplacements piétons*
- *Achèvement du contournement de Ligueil*
- *Soutenir l'agriculture locale et sa diversification maraîchage, cultures BIO, circuits courts de commercialisation, tourisme vert, etc. et limiter l'artificialisation des terres agricoles*
- *Développer progressivement le recours aux énergies renouvelables*
- *Protéger les espaces naturels, la faune et la flore*

M. le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** une procédure de révision du PLU conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis :
 - *S'engager dans un aménagement raisonnable du territoire par la mutualisation des moyens avec les collectivités environnantes*
 - *Confirmer le rôle de ville attractive au service du développement du territoire de Loches Sud Touraine :*
 - *Accueillir une nouvelle population*
 - *Accueillir de nouvelles entreprises par l'occupation des espaces libres dans les zones d'activités et leur extension*
 - *Mener une politique de développement en compatibilité avec celle engagée par le SCoT Loches Sud Touraine en cours de réalisation, le PCAET, plan mobilité, etc.,*
 - *Poursuivre le développement de la ville :*
 - *Construction de logements répondant à une demande diversifiée*
 - *Réalisation de nouveaux équipements pour la ville, services sanitaires, éducatifs, sociaux, culturels et sportifs*
 - *Recentrer l'habitat sur les espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine favorable à la dynamisation du centre-ville*
 - *Soutenir l'OPAH engagée sur la commune*
 - *Restaurer et valoriser le patrimoine de la commune*
 - *Sécuriser, faciliter et développer les déplacements piétons*

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le 02/07/2020

ID : 037-2137-1303-20200701-2020_072-DE



- *Achèvement du contournement de Liguéil*
 - *Soutenir l'agriculture locale et sa diversification maraîchage, cultures BIO, circuits courts de commercialisation, tourisme vert, etc. et limiter l'artificialisation des terres agricoles*
 - *Développer progressivement le recours aux énergies renouvelables*
 - *Protéger les espaces naturels, la faune et la flore*
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
- *La mise en place d'un registre de concertation (et la possibilité donnée aux habitants de s'adresser par mail ou voie postale à M. le Maire)*
 - *La rédaction d'articles sur le bulletin municipal ou pour le site internet de la commune*
 - *L'animation d'un atelier avec les acteurs du monde agricole*
 - *La mise en place du site internet dédié au PLU (avec possibilité de s'exprimer sur le site) http://participation.institut.auddice.com/PLU_ligueil*
 - *L'organisation d'une réunion publique à la fin de la phase PADD*
- **DE SOLLICITER de l'Etat**, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU.
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;
- **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire, le 01/07/2020

Michel GUIGNAudeau

